



N° de résolution
ou annotation

RÈGLEMENT N° 1264-24-01
MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 1264-24 DÉCRÉTANT L'ENTRETIEN HIVERNAL DE CERTAINES RUES PRIVÉES

ATTENDU QU'il existe sur le territoire de la Municipalité de Saint-Hippolyte plusieurs chemins privés;

ATTENDU QUE la Municipalité entend offrir la possibilité aux propriétaires ayant une propriété riveraine à un chemin privé de demander que la Municipalité prenne en charge son entretien pendant la saison hivernal;

ATTENDU QUE l'article 70 de la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q., C. c-47.1) accorde à toute municipalité locale le pouvoir d'entretenir une voie privée ouverte au public par tolérance du propriétaire ou de l'occupant, sur requête d'une majorité des propriétaires ou occupants riverains;

ATTENDU l'article 244.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.R.Q., F-2.1);

ATTENDU QUE la Municipalité désire cependant établir les conditions préalables à la prise en charge de cet entretien hivernal;

ATTENDU QUE conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*, le règlement a été précédé du dépôt d'un projet de règlement et d'un avis de motion donné à la séance du 11 novembre 2025.

EN CONSÉQUENCE, le conseil municipal statue ce qui suit :

ARTICLE 1.

L'annexe A du règlement est modifié comme suit :

- La 106^e Avenue est retirée;
- La rue de la Paix est retirée.

ARTICLE 2.

L'annexe B du règlement est modifié comme suit :

- Le tableau du calcul pour la rue de la Paix est retiré;
- Le tableau du calcul pour la 106^e Avenue est retiré.
- Le tableau du calcul pour la 453^e Avenue est remplacé par le suivant :

453 ^e Avenue					
13 821,24 \$	0,105 km	1 451,23 \$	2 765 424	6388-15-1629	483,74 \$
			2 765 426	6388-15-2864	
			2 765 441	6388-25-0100	

ARTICLE 3. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à loi.

ADOPTÉ

Yves Dagenais, maire

Marie-Ève Huneau, greffière-trésorière adjointe

Dépôt du projet et avis de motion :	2025-03-084	11 mars 2025
Adoption du règlement :	2025-04-115	8 avril 2025
Avis public d'entrée en vigueur :		10 avril 2025